

COMMENT LES AIDER

Mesures de soutien aux adultes qui ne peuvent pas gérer seuls leurs affaires financières et juridiques



PUBLIC GUARDIAN
AND TRUSTEE OF
BRITISH COLUMBIA

Remarque importante : le Tuteur et curateur public présente ici des solutions à votre disposition pour aider un adulte qui vous est cher à gérer ses affaires financières et juridiques au mieux de ses intérêts et selon ses valeurs et ses volontés. Ce guide parle des exigences prévues par la loi, mais ne donne pas de conseils juridiques. Cette information générale ne peut cependant pas être substituée à une consultation juridique professionnelle. Si vous avez besoin de conseils juridiques sur la législation ou si vous voulez explorer les mesures décrites dans cette publication, veuillez consulter un avocat, un notaire ou un cabinet juridique de votre région.

Comment les aider

Mesures de soutien aux adultes qui ne peuvent pas gérer seuls leurs affaires financières et juridiques

Table des matières

A. Introduction	4
B. Mesures informelles	6
C. Mesures de planification personnelle	8
C1. Procuration perpétuelle (<i>Enduring Power of Attorney – EPOA</i>)	8
C2. Mandat de représentation pour gestion des affaires financières courantes (<i>Financial Representation Agreement – Financial RA7</i>)	12
D. Autres mesures juridiques	17
D1. L'administrateur de pension du gouvernement fédéral	17
D2. Le curateur aux biens	18
E. Si vous soupçonnez la présence de mauvais traitements, de négligence ou d'autonégligence	21
Liens utiles	22
Communiquez avec nous	Dos de couverture

Dans ce guide, le genre masculin est utilisé comme genre neutre.

A. Introduction

Le Tuteur et curateur public agit en vertu de la législation provinciale pour protéger les intérêts de ceux qui ne sont pas en mesure de le faire eux-mêmes, particulièrement les jeunes de moins de 19 ans, les adultes qui ont besoin de soutien pour prendre des décisions, et les personnes décédées ou disparues.

Tous les ans, le TCP reçoit de nombreux appels de personnes voulant savoir ce qu'elles peuvent faire pour aider des adultes qui ne peuvent pas gérer seuls leurs propres affaires financières et juridiques.

Bien que le TCP puisse certainement intervenir, les membres de la famille et les amis sont les mieux placés pour offrir un soutien à la fois éclairé, attentionné et compatissant.

Ce guide explique les mesures à leur disposition.

Nous espérons qu'il répondra à un grand nombre de vos questions et vous aidera à assurer dans des conditions de sécurité physique et matérielles l'avenir de quelqu'un ayant besoin d'aide.

Mesures de gestion des affaires financières

Dans notre société, les adultes qui ont du mal à gérer leurs affaires financières et juridiques sont vulnérables. Procéder à des opérations bancaires de routine ou régler de simples affaires juridiques peut s'avérer difficile, voire impossible.

Ces adultes peuvent perdre la trace de leurs comptes bancaires, oublier de payer des factures ou être facilement persuadés de céder leurs biens à des inconnus.

Parfois, même s'ils n'ont pas besoin d'assistance dans le moment présent, ils peuvent s'inquiéter du fait que cela risque d'être le cas un jour. Vous pouvez les aider.

Ce guide vous expliquera quelles sont certaines des mesures que l'on peut prendre pour faire face à toutes sortes de situations, que ce soit d'aider quelqu'un à s'organiser à l'avance ou à prendre des dispositions formelles, ou encore, lorsque cela s'avère nécessaire, de signaler aux autorités que l'on soupçonne la présence d'une exploitation financière.

La solution la mieux adaptée dépendra individuellement de chaque adulte, en fonction de ses problèmes, de ses besoins et de sa situation. Des exemples de circonstances dans lesquelles un adulte peut avoir besoin d'aide sont décrits ci-dessous.

Problème	Mesures à envisager
Bien qu'en possession de ses moyens, un adulte s'inquiète de son avenir et veut prévoir des dispositions pour que quelqu'un puisse prendre des décisions à sa place.	Il peut s'organiser à l'avance en rédigeant un document juridique autorisant quelqu'un d'autre à prendre des décisions pour lui. En Colombie-Britannique, les mesures de planification préalable sont les suivantes : <ul style="list-style-type: none">• La procuration perpétuelle• Le mandat de représentation pour gestion des affaires financières courantes• La désignation de curateur, destinée à indiquer la personne que l'adulte souhaite voir nommer par un tribunal en tant que curatrice aux biens, si cela s'avère un jour nécessaire.

Problème	Mesures à envisager
<p>Un adulte est en possession de ses moyens mais a besoin d'aide pour signer des documents, effectuer des transactions bancaires, payer ses factures et faire ses déclarations de revenus.</p>	<p>Parfois, des dispositions informelles sont parfaitement suffisantes. Même si cet adulte a donné une procuration ou un mandat de représentation à quelqu'un, il n'est pas forcément nécessaire ou bien fondé que le mandataire ou le représentant commence à agir en son nom. Parmi les dispositions informelles qui peuvent être prises :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les institutions financières peuvent mettre en place des virements directs et le paiement automatique de factures. • Les déclarations fiscales peuvent être préparées avec l'aide d'une clinique d'impôts, qui veillera à ce que toute demande de remboursement ou de crédit soit effectuée. • On peut faire appel à un conseiller en planification financière, une compagnie fiduciaire, un cabinet d'expertise comptable, ou un cabinet juridique. • Les organismes communautaires sont souvent en mesure de recommander des services répondant à la situation et aux besoins précis d'un adulte.
<p>Un adulte est incapable de gérer ses affaires financières et sa seule source de revenus provient d'une ou de plusieurs pensions fédérales.</p>	<p>Si l'adulte ne reçoit que les revenus d'une pension fédérale (RPC, SV, SRG), il pourra demander à une personne de confiance, qui sait faire preuve de responsabilité en matière de questions financières, de devenir administratrice de pension pour pouvoir percevoir l'argent et payer ses factures en son nom.</p>
<p>Un adulte est incapable de gérer ses affaires financières et a besoin que quelqu'un ait l'autorisation légale de le faire à sa place.</p>	<p>Si un adulte est inapte et n'a pas établi de procuration perpétuelle ou de mandat de représentation pour gestion des affaires financières courantes, un membre de sa famille, une personne apparentée ou un ami proche peut faire une demande pour devenir curateur aux biens. Une compagnie fiduciaire peut également faire cette même demande. S'il n'y a pas de personne indiquée pour cette responsabilité, le TCP pourra prendre des mesures pour devenir curateur aux biens.</p>
<p>Un adulte est inapte et ses affaires financières sont mal gérées par lui ou par d'autres.</p>	<p>Si un adulte paraît être inapte et :</p> <ul style="list-style-type: none"> • gère mal ses affaires, • est exploité financièrement, • fait l'objet de pressions pour céder son argent ou ses biens contre son gré, ou • une personne qui a l'autorisation légale de gérer l'argent ou les biens de cet adulte le fait mal, <p>vous pouvez le signaler au TCP en toute confidentialité. Le TCP mènera une enquête et déterminera s'il convient de prendre des mesures pour aider ou protéger cet adulte. Lorsque cela s'avère nécessaire, le TCP a également le pouvoir de mettre fin à une vente de biens ou à des retraits d'une institution financière.</p>

Les mesures ci-dessus sont décrites plus loin dans ce guide et sont illustrées par des histoires personnelles. Tous les personnages sont fictifs et ne représentent pas de clients réels.

B. Mesures informelles

La législation qui régit la planification personnelle et le choix juridique d'un décisionnaire remplaçant dont parle ce guide est constituée par un ensemble de lois qui, en Colombie-Britannique, sont appelées *adult guardianship legislation* (législation de la tutelle au majeur).

Ces lois ont été conçues pour permettre aux adultes de se faire entendre lorsqu'ils ne sont plus en mesure de s'exprimer eux-mêmes et pour que leurs intérêts financiers soient protégés.

Par exemple, la *Adult Guardianship Act* (Loi sur la tutelle au majeur) établit les principes directeurs permettant d'appliquer et d'interpréter cette loi et invoque la présomption de capacité comme dans toutes les autres lois.

Principes directeurs

2. La Loi doit être appliquée et interprétée en fonction des principes suivants :

- (a) toute personne majeure a le droit de vivre de la manière qu'elle désire, et d'accepter ou de refuser tout soutien ou protection dans la mesure où elle ne nuit pas aux autres et où elle est capable de prendre des décisions en la matière;
- (b) toute personne majeure a le droit d'être soutenue ou protégée de la manière la moins restrictive et intrusive possible lorsqu'elle incapable de s'occuper d'elle-même ou de gérer ses propres affaires financières; et
- (c) la cour ne devrait pas être contrainte à désigner un curateur, ni ne devrait le faire, sans que des solutions de rechange, telles que des dispositions de soutien, n'aient été essayées ou sérieusement envisagées.

Présomption de capacité

3. (1) Jusqu'à preuve du contraire, toute personne majeure est présumée capable de prendre les décisions ayant trait à ses soins personnels, ses soins de santé et ses affaires financières.
- (2) La façon dont une personne majeure communique avec les autres n'est pas une raison suffisante pour déterminer qu'elle est incapable de prendre les décisions auxquelles il est fait référence dans le paragraphe (1).

Adult Guardianship Act [RSBC 1996 c. 6] (Loi sur la tutelle au majeur)

Les mesures informelles sont le moyen le moins intrusif d'offrir un soutien à un adulte.

Comme on pourra le voir ci-dessous dans la situation de Bernard, il existe toutes sortes de services pour l'aider à gérer ses affaires financières tout en lui permettant d'en garder le contrôle et de conserver son indépendance.

SCÉNARIO

Bernard

Bernard a 80 ans et a récemment souffert un léger accident vasculaire cérébral.

Il a toujours géré ses finances et participé de manière active à toutes les décisions de son portefeuille d'investissement.

Il vient de quitter son appartement pour emménager dans une résidence assistée.

Sa nièce Annie n'habite pas loin et a offert de l'aider.

Bernard lui fait confiance mais veut pouvoir se tirer d'affaire tout seul aussi longtemps que possible.

Annie aide Bernard à établir les dispositions suivantes :

- *Avec sa banque, Bernard organise le virement automatique de ses pensions ainsi que le paiement de ses factures courantes.*
- *Bernard demande à son conseiller en placements de ne désormais procéder qu'à des investissements discrétionnaires sur son compte; ainsi, il pourra encore approuver la stratégie de placement, mais ce sont des experts qui prendront les décisions au jour le jour. Ce service coûte un peu plus cher, mais Bernard n'aura pas à s'inquiéter de prendre ces décisions.*
- *Il demande à son comptable d'endosser la responsabilité de préparer sa déclaration de revenus et signe une autorisation permettant à celui-ci de faire affaire avec l'Agence du Revenu du Canada en son nom.*

Une fois ces dispositions établies, Bernard veut discuter d'une planification à long terme au cas où il aurait un autre AVC.

Annie se charge d'obtenir les renseignements sur les options de planification personnelle entre lesquelles Bernard peut choisir en Colombie-Britannique pour s'assurer que ses volontés soient connues.

C. Mesures de planification personnelle

En Colombie-Britannique, un adulte peut s'organiser à l'avance pour veiller à ce que ses décisions en matières financières, juridiques et de soins personnels ainsi que de santé soient prises par quelqu'un en qui il a confiance et selon les volontés qu'il aura exprimées précédemment.

Les outils juridiques permettant de désigner quelqu'un pour s'occuper d'affaires financières et juridiques sont la **procuration perpétuelle** (*Enduring Power of Attorney - EPOA*) et le **mandat de représentation pour gestion des affaires financières courantes** (*Financial Representation Agreement – Financial RA7*). Il est expliqué en page 12 pourquoi cela s'appelle un Financial RA7.

Une autre solution est de désigner un curateur aux biens. Cette partie du guide décrit l'EPOA et le Financial RA7. Un peu plus loin dans ce guide, vous pourrez consulter la section sur le curateur aux biens pour apprendre comment en désigner un.

Le mandat de représentation en matière de soins personnels et de soins de santé est l'outil juridique permettant de désigner quelqu'un pour prendre les décisions concernant ces soins particuliers.

On peut également donner une directive préalable émettant des instructions spécifiques sur certains traitements médicaux.

Pour en savoir plus sur les mandats de représentation et les directives préalables, consultez le guide du TCP *C'est votre choix : outils de planification personnelle*

C1. Procuration perpétuelle (EPOA)

Introduction

Lorsqu'un adulte désire donner à quelqu'un l'autorisation de gérer ses affaires financières et juridiques au cas où il en deviendrait un jour incapable, vous pouvez l'aider à s'informer sur la **procuration perpétuelle** (*Enduring Power of Attorney – EPOA*). Cette procuration est d'un type particulier.

Vous pouvez aider cet adulte à en comprendre la nature et le fonctionnement ainsi que ce dont il devrait tenir compte avant d'en établir une.

Si l'adulte a déjà donné une procuration perpétuelle mais ne veut plus que le mandataire agisse, ou bien ce dernier n'est plus en mesure de le faire, il pourra avoir besoin d'aide pour la révoquer ou en établir une nouvelle.

Il pourra aussi s'avérer nécessaire d'aider l'adulte à demander des conseils juridiques pour que ses volontés soient exprimées. La procuration perpétuelle fait l'objet d'un certain nombre de règles.

Si l'adulte désire vous désigner en tant que mandataire, il est important que vous compreniez ce que cela entraîne et que vous soyez sûr de pouvoir remplir vos obligations et responsabilités.

Si vous n'êtes pas à l'aise face à cette responsabilité, vous n'êtes pas obligé de l'endosser. Cependant, vous pourrez peut-être aider l'adulte à trouver quelqu'un convenant à cette tâche.

Qu'est-ce qu'une procuration perpétuelle?

Une procuration est un document juridique dans lequel un adulte désigne une personne pour prendre des décisions juridiques et financières en son nom.

La *Power of Attorney Act* (Loi sur les procurations) définit les règles selon lesquelles une procuration peut être donnée et utilisée.

En Colombie-Britannique, il existe deux types de procurations. Il est important d'en comprendre la différence.

Une procuration générale est un document juridique qui permet à un adulte de désigner une personne de confiance pour s'occuper de ses affaires financières selon ses consignes et en son nom lorsqu'il n'est pas en mesure de le faire.

Une procuration générale peut se limiter à un seul compte bancaire ou à un seul actif, comme la maison de l'adulte, ou bien toucher à toutes ses affaires juridiques et financières au cours d'une période de temps.

Une procuration générale prend fin si l'adulte devient inapte.

Une **procuration perpétuelle** est un document juridique qui permet à un adulte de désigner une personne de confiance pour s'occuper de ses affaires financières selon ses consignes et en son nom lorsqu'il ne sera plus en mesure de prendre ses décisions.

La personne désignée pour prendre les décisions dans une procuration générale ou perpétuelle s'appelle le mandataire.

Qui peut donner une EPOA?

En Colombie-Britannique, tout adulte (âgé de 19 ans ou plus) peut donner une EPOA à moins d'être incapable de comprendre la nature et les conséquences de ce document.

Cela veut dire que l'adulte doit pouvoir comprendre ce qui suit :

- quels sont les biens qu'il possède et leur valeur approximative;
- ses obligations envers les personnes à sa charge; et
- le fait que son mandataire aura le pouvoir de s'occuper en son nom de toutes les affaires financières qu'il pourrait gérer lui-même s'il en était capable, sauf faire un testament, ce qui dépendra des conditions et restrictions énoncées dans la **procuration perpétuelle**;
- le fait que, à moins que son mandataire ne s'occupe de ses affaires et de ses biens avec prudence, leur valeur pourra baisser;
- le fait que son mandataire pourra faire un mauvais usage de son pouvoir; et
- le fait qu'il a le droit, s'il est en possession de ses moyens, de révoquer une procuration perpétuelle.

Devoirs et responsabilités du mandataire dans le cadre d'une EPOA

Lorsque quelqu'un accepte de devenir mandataire, il endosse un certain nombre de responsabilités. Il devra avoir le temps et les compétences de gérer des responsabilités financières et consentir à ces obligations..

Les devoirs d'un mandataire sont les suivants :

- agir honnêtement et avec bonne foi
- exercer le soin, les compétences et la diligence d'une personne raisonnable et prudente
- ne prendre que les décisions pour lesquelles il est autorisé
- investir les biens selon les règles de la *Trustee Act* (Loi sur les fiduciaires)
- conserver ses biens séparément de ceux de l'adulte
- conserver la documentation de tous les actifs de l'adulte et de leur valeur, pour qu'il puisse être procédé à une comptabilité

En gérant les affaires et en prenant des décisions, le mandataire doit agir dans l'intérêt de l'adulte et tenir compte des volontés actuelles de celui-ci, de ses croyances et de ses valeurs et de toute consigne donnée dans la procuration elle-même.

- donner la priorité aux soins personnels et aux soins de santé de l'adulte
- encourager l'indépendance de l'adulte et inciter celui-ci à prendre part aux décisions qui le touchent
- garder les effets personnels de l'adulte à sa disposition

Parmi d'autres règles dont le mandataire doit être conscient :

- le mandataire ne peut pas faire le testament de l'adulte à la place de celui-ci ni y apporter de changement
- il ne peut ni vendre ni octroyer des biens dont il sait que l'adulte veut en faire don à travers son testament, sauf dans certaines circonstances
- il existe des restrictions en ce qui concerne la désignation ou le changement de bénéficiaires
- il existe des restrictions sur l'octroi de cadeaux, de prêts et de dons de bienfaisance
- le mandataire ne peut s'octroyer un don ou un prêt à lui-même, sauf si cela est permis par l'EPOA
- un mandataire peut embaucher des agents compétents mais ne peut déléguer la prise de décisions à d'autres personnes, sauf à des spécialistes en investissements qualifiés
- un mandataire ne peut être rémunéré pour ses actions sauf si cela est prévu dans l'EPOA; cependant, il peut se faire rembourser les dépenses raisonnables encourues dans le cadre de ses fonctions

Personne n'est obligé de donner une procuration perpétuelle à quelqu'un. C'est un choix personnel. C'est un des outils que l'on peut utiliser pour planifier son avenir.

Qui peut être mandataire dans le cadre d'une EPOA?

Une personne désignée comme mandataire dans le cadre d'une EPOA doit être majeure (être âgée de 19 ans ou plus en Colombie-Britannique).

Il est également important de veiller à ce que le mandataire ne soit pas une personne à qui il n'est pas permis d'agir au nom de l'adulte.

Les personnes à qui il est défendu d'agir au nom de l'adulte sont notamment celles qui lui prodiguent des soins personnels ou de santé contre rémunération; les employés d'un établissement dans lequel il vit, si on y prodigue des soins personnels ou de santé; et les employés et les bénévoles travaillant dans des établissements autorisés en vertu de la *Community Care and Assisted Living Act* (Loi sur les soins de santé communautaires et sur l'aide à la vie autonome) ou de la *Hospital Act* (Loi sur les hôpitaux).

Une exception peut être faite si le mandataire de l'adulte se trouve être son conjoint, un de ses enfants ou un parent.

Les pouvoirs du mandataire dans le cadre d'une EPOA prennent fin s'il fait faillite.

L'exemple suivant illustre la façon dont une procuration perpétuelle bien pensée peut permettre à une personne de confiance d'avoir le pouvoir nécessaire pour gérer les affaires financières d'un adulte si celui-ci devient incapable de prendre ses propres décisions.

SCÉNARIO

Jeannette

Jeannette habite dans un appartement loué. À la mort de son mari, elle a établi une procuration perpétuelle dans laquelle elle a désigné son plus jeune fils, Philippe, comme mandataire. Peu après, Jeannette a fait une chute et a souffert de nombreuses complications. Elle a été hospitalisée pendant deux mois. Au cours de cette période, elle a éprouvé des difficultés pour prendre des décisions et sa mobilité a été restreinte.

En tant que mandataire désigné dans l'EPOA, Philippe a pris la responsabilité des affaires financières de sa mère, comme le paiement de ses factures et de son loyer, et ses décisions de placement. Avec le temps, Jeannette a récupéré suffisamment ses capacités pour pouvoir gérer ses affaires courantes. Philippe a cessé d'effectuer ses transactions bancaires, mais à la demande de sa mère, a continué à veiller à ses investissements. Il discute de ses décisions avec elle et lui fait parvenir des exemplaires des relevés. Ensemble, ils ont annoncé à la banque et au conseiller en placements ces nouvelles dispositions.

En donnant une procuration perpétuelle à Philippe, Jeannette a veillé à ce qu'il ait le pouvoir de l'aider dans la gestion de ses affaires financières lorsque cela s'est avéré nécessaire. Philippe a rempli ses obligations envers elle en lui accordant autant d'indépendance qu'elle le voulait, en la tenant informée et en la consultant autant que possible.

Pour en savoir plus

Il existe certaines règles sur la façon d'établir une EPOA et de l'utiliser, ainsi que sur la façon de la modifier ou de la révoquer. Veuillez consulter notre guide ***C'est votre choix : outils de planification personnelle*** pour en savoir plus.

Les EPOA établies avant le 1^{er} septembre 2011

La réglementation régissant la procuration perpétuelle en Colombie-Britannique a subi des modifications importantes le 1^{er} septembre 2011. Les EPOA établies avant cette date sont toujours valides et peuvent continuer à être employées. Néanmoins, le mandataire est désormais soumis à de nouvelles règles et pourra ne pas se trouver en mesure de respecter toutes les volontés de l'adulte. Par exemple, une limite est imposée sur le total des cadeaux, prêts et dons octroyés au cours d'une année, sauf si l'EPOA le prévoit autrement. L'adulte pourra vouloir relire les documents de planification personnelle existants et demander des conseils juridiques pour voir s'il convient d'y apporter des modifications.

C2. Mandat de représentation pour gestion des affaires financières courantes (Financial RA7)

Introduction

Lorsqu'un adulte est mentalement incapable d'établir une **procuratation perpétuelle**, mais a besoin d'aide pour prendre des décisions et veut donner à quelqu'un l'autorisation de gérer ses affaires financières et juridiques parce qu'il éprouve des difficultés à le faire lui-même, vous pouvez l'aider à s'informer sur le **mandat de représentation pour gestion des affaires financières courantes** (*Financial Agreement* – Financial RA7).

Vous pouvez l'aider à en comprendre la nature et le fonctionnement ainsi que ce dont il devrait tenir compte avant d'en établir un.

Il pourra aussi s'avérer nécessaire d'aider l'adulte à demander des conseils juridiques pour que ses volontés soient exprimées. Le Financial RA7 fait l'objet d'un certain nombre de règles.

Si l'adulte désire vous désigner en tant que représentant, il est important que vous compreniez ce que cela entraîne et que vous soyez sûr de pouvoir remplir vos obligations et responsabilités.

Si vous n'êtes pas à l'aise face à cette responsabilité, vous n'êtes pas obligé de l'endosser.

Cependant, vous pourrez peut-être aider l'adulte à trouver quelqu'un convenant à cette tâche.

Qu'est-ce qu'un Financial RA7?

Un mandat de représentation est un document juridique qui permet à un adulte de donner à une personne de confiance l'autorisation légale de prendre des décisions en son nom.

Un mandat de représentation peut couvrir les décisions en matière de soins de santé et personnels de même que la gestion des affaires financières courantes.

Ce guide parle seulement du **mandat de représentation pour gestion des affaires financières courantes** (Financial RA7).

Un Financial RA7 est un mandat de représentation qui autorise une personne à aider l'adulte dans la plupart des décisions financières courantes, ou à prendre celles-ci lorsqu'il ne peut plus le faire seul.

Ce mandat est régi par la *Representation Agreement Act* (Loi sur les mandats de représentation), et l'article 7 de celle-ci stipule spécifiquement son pouvoir. C'est pour cela que l'on appelle ce type de mandat un RA d'article 7 ou RA7. Parfois, on l'appelle aussi un mandat de représentation avec pouvoirs courants.

Ce guide emploie le terme anglais Financial RA7.

Un mandat de représentation est un des outils juridiques que l'on peut employer pour prendre des décisions à l'avenir.

Personne n'est obligé de donner un mandat de représentation à quelqu'un. C'est un choix personnel.

Il est interdit par la loi à tout prestataire de services de l'exiger d'un adulte comme condition desdits services.

Qui peut donner un Financial RA7?

En Colombie-Britannique, tout adulte (âgé de 19 ans ou plus) peut donner un mandat de représentation, y compris un Financial RA7, sauf s'il est mentalement incapable de le faire.

Pour décider si l'adulte est capable ou non de donner un mandat de représentation, il faut tenir compte de facteurs pertinents, notamment si :

- l'adulte peut communiquer son désir qu'un représentant prenne, l'aide à prendre, ou cesse de prendre des décisions;
- il peut démontrer ses choix et ses préférences, et exprimer son approbation ou sa désapprobation de quelqu'un;
- il est conscient du fait qu'un mandat de représentation ainsi que la modification ou la révocation d'une quelconque de ses dispositions signifient que le représentant pourra prendre ou arrêter de prendre des décisions ou faire des choix qui le toucheront;
- il a une relation avec son représentant caractérisée par la confiance.

Un adulte peut être capable de donner un Financial RA7, même s'il est incapable d'établir une EPOA ou de gérer ses affaires financières.

Qui peut être représentant dans le cadre d'un Financial RA7?

Un représentant doit avoir 19 ans ou plus. Certaines personnes ne peuvent être désignées comme représentantes.

Ne peuvent être représentantes les personnes qui prodiguent à l'adulte des soins personnels ou de santé contre rémunération; les employés d'un établissement dans lequel il vit si on y prodigue des soins personnels ou de santé; et les employés et les bénévoles travaillant dans des établissements autorisés en vertu de la *Community Care and Assisted Living Act* (Loi sur les soins de santé communautaires et sur l'aide à la vie autonome) ou de la *Hospital Act* (Loi sur les hôpitaux)

Une exception peut être faite si le représentant de l'adulte se trouve être son conjoint, un de ses enfants ou un parent.

Le pouvoir d'un représentant prend fin si lui-même ou l'adulte dont il gère les affaires financières fait faillite.

Devoirs et responsabilités d'un représentant dans le cadre d'un Financial RA7

Un représentant a des obligations et responsabilités semblables (quoique plus limitées dans leur portée) à celles d'un mandataire dans le cadre d'une procuration perpétuelle. Voir la définition de « gestion des affaires courantes » en page 15.

Par conséquent, il est important que le représentant ait les compétences ainsi que le temps nécessaires pour aider l'adulte ou pour prendre des décisions en son nom.

Il doit aussi consentir à se conformer à ses obligations et responsabilités. Les devoirs d'un représentant sont les suivants :

- agir honnêtement et avec bonne foi
- exercer le soin, les compétences et la diligence d'une personne raisonnable et prudente
- ne prendre que les décisions auxquelles il est autorisé
- investir les biens selon les règles de la *Trustee Act* (Loi sur les fiduciaires)
- conserver ses biens séparément de ceux de l'adulte
- conserver la documentation de toutes les transactions et décisions, ainsi que toute information pertinente, pour que celles-ci puissent être vérifiées par l'adulte, le superviseur ou le TCP

Pour aider un adulte à prendre des décisions, ou pour le faire en son nom, le représentant doit le consulter dans la mesure du possible pour déterminer quelles sont ces volontés actuelles et les respecter si elles sont raisonnables.

Lorsqu'il ne peut déterminer ces volontés, le représentant doit se conformer aux consignes et désirs de l'adulte exprimés lorsque celui-ci en était capable.

Si ces consignes ou désirs sont inconnus, le représentant devra agir en fonction des croyances et valeurs de l'adulte, et si ces dernières sont également inconnues, en fonction de l'intérêt de l'adulte.

Parmi d'autres règles dont le représentant doit avoir connaissance :

- il ne peut pas faire le testament de l'adulte à sa place ni y apporter de changement
- il existe des restrictions sur l'octroi de dons de bienfaisance
- un représentant peut embaucher des agents compétents pour l'aider dans sa tâche, mais ne peut déléguer la prise de décisions à d'autres personnes, sauf à des spécialistes en investissements qualifiés
- un représentant ne peut être payé pour ses services sauf si un montant ou un taux de rémunération a été prévu dans le mandat de représentation et un tribunal a autorisé ce paiement; cependant, le superviseur et lui peuvent se faire rembourser les dépenses raisonnables encourues dans le cadre de leurs fonctions.

Si le représentant n'est pas en mesure de suivre les consignes expressément données par l'adulte dans le passé, ou s'il pense que ces consignes ne sont pas véritablement dans l'intérêt de celui-ci, il pourra s'avérer nécessaire qu'il obtienne une ordonnance de tribunal pour autoriser une décision. Il pourra aussi envisager de demander l'autorisation d'agir en tant que curateur aux biens.

Définition de « gestion des affaires financières courantes »

La législation établit une liste détaillée de ce qui est défini par « gestion des affaires financières courantes ». Celle liste comprend :

- payer des factures
- recevoir et déposer à la banque des revenus et des pensions
- acheter des aliments et payer l'hébergement ainsi que d'autres services de soins personnels
- ouvrir des comptes bancaires
- effectuer des remboursements sur des emprunts non remboursés de l'adulte
- faire la demande des prestations auxquelles l'adulte a droit
- payer l'assurance maison ou automobile
- établir un REER et y cotiser
- convertir un REER en FERR ou en annuité
- octroyer des dons de bienfaisance (dans le cadre de limites plus strictes qu'avec une procuration perpétuelle)
- préparer et envoyer des déclarations de revenus
- procéder à des investissements selon la *Trustee Act* (Loi sur les fiduciaires)
- obtenir des services juridiques et donner des directives à un avocat pour entamer une procédure (sauf un divorce) ou la continuer, la régler ou la plaider

Dans le cadre d'un Financial RA7, un représentant n'est pas autorisé à :

- utiliser ou renouveler les cartes de crédit ou une ligne de crédit de l'adulte, ou obtenir ces dernières en son nom
- faire un emprunt, y compris une hypothèque
- vendre ou acheter des biens immobiliers
- garantir un prêt ou verser une indemnité à un tiers
- prêter des biens personnels à des tiers
- faire des cadeaux ou donner des biens à des tiers
- révoquer ou modifier une désignation de bénéficiaire
- faire l'achat d'une nouvelle police d'assurance-vie.

Choisir un représentant dans le cadre d'un Financial RA7

Lorsqu'il désigne un représentant dans le cadre d'un Financial RA7, l'adulte doit également nommer un superviseur. Un superviseur est responsable de vérifier les actions du représentant pour veiller à ce qu'il se conforme à ses obligations.

Il n'est pas requis de désigner un superviseur si le représentant est le conjoint de l'adulte, une compagnie fiduciaire, une caisse populaire ou le TCP. De même, s'il existe deux représentants qui doivent agir ensemble, un superviseur n'est pas nécessaire.

SCÉNARIO

Aline

Aline participe beaucoup aux activités de son village de retraite mais se trouve aux premiers stades de la maladie d'Alzheimer. Elle perd la mémoire et elle craint de ne plus pouvoir être en mesure de gérer toute seule son argent à l'avenir. À cause de sa capacité mentale réduite, elle ne peut pas donner de procuration perpétuelle. Aline demande à sa voisine et amie de longue date, Marie, d'accepter de devenir sa représentante.

Comme Marie n'est pas sa conjointe, Aline doit désigner une deuxième personne en tant que coreprésentante ou nommer un superviseur. Une amie d'Aline, Chantal, connaît bien Marie et ne demande qu'à se rendre utile. Chantal est plus jeune et s'y connaît bien en gestion financière.

Elles se mettent d'accord sur le fait que Chantal sera la superviseure. Marie est devenue une proche confidente de son amie au fil des ans, se sent honorée de la représenter et croit savoir ce qui est important pour elle. Néanmoins, avant de signer le mandat de représentation, elle en parle en détail avec Aline, pour s'assurer de bien comprendre les désirs et les attentes de son amie.

Aline a toujours été fière de son apparence soignée et il est important pour elle que sa dignité soit maintenue tandis que sa mémoire et sa capacité à prendre des décisions périlcliteront. Elle a eu énormément d'amis au cours de sa vie, mais en vieillissant, elle en a vu beaucoup mourir. Elle s'inquiète de se sentir seule à l'avenir.

En tant que représentante, Marie s'occupe des affaires financières courantes d'Aline. Elle dépose ses chèques à la banque, paie ses factures et s'occupe de ses placements.

Comme elle a discuté avec Aline de ses désirs et de ses valeurs, Marie veille à ce qu'il y ait de l'argent consacré chaque mois à la rémunération d'une personne qui rend visite chaque semaine à son amie et l'emmène en promenade. N'oubliant pas qu'Aline veut vieillir en beauté, Marie veille à consacrer une part du budget à des rendez-vous réguliers chez le coiffeur et, à l'occasion, à l'achat de nouveaux vêtements.

Les trois amies se retrouvent régulièrement pour que Marie puisse montrer à Chantal la façon dont elle a dépensé l'argent.

Pour en savoir plus

Il existe certaines règles sur la façon d'établir un Financial RA7 et de l'utiliser, ainsi que sur la manière de le modifier ou de le révoquer.

Veuillez consulter notre guide ***C'est votre choix : outils de planification personnelle*** pour en savoir plus.

D. Autres mesures juridiques

Un adulte ayant besoin d'être aidé dans la gestion de ses affaires financières n'a pas établi de procuration perpétuelle, mais personne n'a les compétences ou le désir de le représenter dans le cadre d'un Financial RA7, et d'autres mesures informelles ne sont pas envisageables. Il existe alors deux manières pour que quelqu'un puisse obtenir l'autorisation légale de gérer les affaires financières de cet adulte : devenir **administrateur de pension** du gouvernement fédéral ou curateur aux biens.

Le choix dépendra de la situation et des besoins de l'adulte.

D1. L'administrateur de pension du gouvernement fédéral

Qu'est-ce que c'est?

Si un adulte a du mal à gérer ses affaires financières, la législation fédérale sur l'aide au revenu permet de désigner une personne, l'administrateur, qui perçoit et gère les versements de la Sécurité de la vieillesse (SV), du Supplément de revenu garanti (SRG) et du Régime de pensions du Canada (RPC). Les prestations pour anciens combattants peuvent également être perçues de cette manière.

Cette mesure peut être celle qui convient si cet adulte n'a pas d'autres sources de revenus ni d'autres actifs à gérer.

Si l'adulte veut que vous soyez son administrateur, ou s'il n'est pas capable de prendre cette décision mais vous acceptez cette responsabilité, vous-même, un membre de la famille ou un ami de confiance pouvez en faire la demande.

Remarque : *l'administrateur n'est pas autorisé à gérer d'autres actifs ni à communiquer avec l'Agence du revenu du Canada au sujet de déclarations d'impôts. De même, il ne peut être rémunéré pour ses fonctions sur les biens de l'adulte.*

Quelles sont les dispositions exigées?

On peut faire appel à l'aide de Service Canada pour entamer le processus. Il faut fournir un certificat signé par un médecin en exercice afin d'attester que l'adulte a besoin de soutien pour gérer ses revenus de retraite.

Le médecin pourra faire payer une somme modique pour ce service, mais il n'est pas nécessaire de faire appel à un avocat pour remplir cette demande. En outre, la personne demandant à être l'administratrice devra signer un accord dans lequel son rôle et ses responsabilités sont établis.

En signant cet accord, l'administrateur s'engage à gérer les prestations de retraite au mieux des intérêts de l'adulte, à tenir des registres annuels et à être prêt à présenter un rapport comptable.

Bien qu'un administrateur de pension n'ait que des pouvoirs limités, il n'est souvent pas besoin d'autre chose pour aider à la gestion des affaires financières courantes, comme on pourra le voir dans l'exemple de Mamadou ci-dessous.

SCÉNARIO

Mamadou

Travailleur autonome toute sa vie, Mamadou a pris sa retraite sans aucun régime de pension privé et n'a que peu d'actifs à son nom. Il dépend de pensions du gouvernement fédéral pour payer son loyer et pourvoir à ses besoins essentiels. Son fils Ali a remarqué que Mamadou perd la mémoire et s'inquiète de la capacité de son père à gérer son revenu et à payer ses factures.

Ali tient à respecter le désir de Mamadou de continuer à vivre dans son appartement et de rester indépendant aussi longtemps que possible.

Ali confirme avec le médecin de Mamadou que son père a besoin d'assistance et présente une demande pour devenir son administrateur de pension. Cela lui permet de percevoir l'argent de la retraite de son père et de payer les factures de celui-ci.

Pour en savoir plus

Voir « Service Canada », dans la section des Liens utiles de ce guide, pour trouver des formulaires à faire signer par un médecin et l'administrateur.

D2. Le curateur aux biens

Qu'est-ce que c'est?

Lorsqu'un tribunal déclare qu'un adulte est inapte, il peut désigner un curateur aux biens pour s'occuper des affaires financières de celui-ci, ou bien un curateur à la personne pour prendre ses décisions en matière de soins de santé ou de soins personnels.

Un curateur a des pouvoirs de décision très larges. Dans certains ressorts territoriaux, on appelle un curateur (*committee*) un tuteur (*guardian*). Désigner un curateur aux biens est considéré comme la mesure la plus intrusive pour gérer les affaires financières d'un adulte. C'est pour cela qu'il est important de confirmer d'abord que des mesures informelles et d'autres solutions, comme de désigner un administrateur de pension ou d'établir un Financial RA7, ne suffisent pas pour répondre à ses besoins.

Quelles sont les dispositions exigées?

Une personne doit présenter une demande à la Cour suprême de la Colombie-Britannique pour être désignée curatrice aux biens en vertu de la *Patients Property Act* (Loi sur les biens des patients).

Cette personne est généralement un membre de la famille ou un ami proche en qui on peut faire confiance, et qui a les capacités et le désir d'assumer ces responsabilités. Si aucune personne n'est disponible ou ne convient à la tâche, une compagnie fiduciaire ou une caisse populaire offrant des services de fiducie peut faire cette demande. Le TCP peut également prendre des mesures pour devenir curateur.

Dans la plupart des situations, un avocat est embauché pour préparer les documents nécessaires à la demande au tribunal. Ceux-ci comprennent la liste des actifs et passifs, les noms des parents les plus proches, le détail de la gestion proposée des actifs ainsi que du plan de soins, et les déclarations sous serment de deux médecins qualifiés attestant que l'adulte n'est pas en mesure de gérer ses propres affaires financières et juridiques. L'adulte et le TCP seront notifiés par voie de signification de la demande au tribunal.

Le TCP effectuera des recommandations au tribunal sur les preuves médicales, les exigences de garantie et d'autres restrictions recommandées sur les pouvoirs accordés au curateur.

L'ordonnance du tribunal

Si le juge est convaincu que l'adulte est incapable de gérer ses propres affaires financières et juridiques, et que le demandeur est la personne indiquée pour agir en son nom, il accordera une ordonnance de tribunal déclarant que l'adulte est inapte et désignant le demandeur comme curateur aux biens.

Cette ordonnance de tribunal est la preuve que le curateur a le pouvoir de prendre des décisions au nom de l'adulte.

L'ordonnance pourra comprendre des restrictions sur le pouvoir du curateur.

L'Association du Barreau canadien (Division de la Colombie-Britannique) offre un service de renvoi pour trouver un avocat sachant comment préparer ce genre de demande. Voir « Association du Barreau canadien » dans la section des Liens utiles à la fin de ce guide pour trouver les services de renvoi à un avocat et les coordonnées nécessaires.

En règle générale, le tribunal déclare dans son ordonnance que les coûts de la demande pourront être remboursés sur les actifs de l'adulte inapte.

Devoirs et responsabilités d'un curateur aux biens

Le curateur doit prendre l'entière responsabilité des affaires financières et juridiques de l'adulte. Néanmoins, il a également l'obligation de tenir compte des désirs de ce dernier et de les respecter. Ainsi, il doit encourager l'indépendance de l'adulte et l'inciter à prendre part aux décisions qui le touchent.

Un curateur a de larges pouvoirs et des responsabilités importantes, notamment :

- localiser les actifs et les revenus de l'adulte et en assurer la sécurité
- gérer un budget permettant de couvrir les dépenses et les passifs
- veiller à ce que les obligations juridiques de l'adulte soient remplies
- préparer toutes les déclarations de revenus et
- préparer la comptabilité qui sera examinée par le TCP et le tribunal

Lorsqu'il y a lieu, sauf en cas de limites imposées par le tribunal, ces responsabilités comprennent également :

- acheter ou vendre les biens de l'adulte au mieux de ses intérêts
- passer des contrats
- exploiter toute entreprise existante
- intenter des procès ou présenter une défense au nom de l'adulte

Un an après sa désignation, le curateur doit présenter une comptabilité détaillée des biens au TCP.

Le TCP fixera alors des intervalles pour les comptes rendus ultérieurs, qui pourront varier d'un à cinq ans, en fonction de facteurs tels que la taille et la complexité des biens.

L'histoire de Julie ci-dessous illustre l'exemple d'un cas où il est nécessaire de désigner un curateur aux biens et la façon dont cela fonctionne.

SCÉNARIO

Julie

L'impensable est arrivé à Julie alors qu'elle rentrait en voiture d'un cours à l'université. Une auto roulant trop vite et dans le mauvais sens d'une rue à sens unique a percuté son véhicule. Julie a été très gravement blessée.

Lorsqu'elle a été guérie de ses fractures, les médecins ont dit à ses parents qu'elle avait une lésion cérébrale permanente et qu'elle aurait besoin d'un soutien continu pour gérer ses affaires financières et juridiques.

Les parents de Julie devraient demander une autorisation légale pour pouvoir négocier une indemnisation avec les assurances en son nom.

Une fois le procès réglé, ils auraient également besoin d'une autorisation légale pour gérer ses fonds, lui acheter un logement et veiller à ce que ses besoins financiers soient assurés.

Pour obtenir l'autorisation légale d'aider leur fille, les parents de Julie ont fait une demande auprès d'un tribunal pour devenir curateurs de ses biens.

Ils ont ainsi accepté l'entière responsabilité de ses finances. Il leur sera également demandé de conserver toute la documentation et une comptabilité détaillée de ses affaires financières.

Le TCP surveillera leur gestion pour veiller à ce qu'ils se conforment à leurs obligations.

Pour en savoir plus

Le TCP a préparé le **Private Committee Handbook** (Manuel du curateur privé) et plusieurs fiches d'information pour les amis et les membres de la famille désignés par un tribunal afin de leur expliquer le rôle d'un curateur. Ce guide donne le détail complet des obligations d'un curateur, des exigences attendues de lui en matière de rapports et de son droit à une rémunération.

Le TCP a également produit un **Feuillet de documentation – Évaluer votre facture juridique** qui pourra s'avérer utile. Cette documentation, ainsi que celle ayant trait aux curateurs privés, peut être consultée sur le site Web du TCP dans la rubrique Reports and Publications (Rapports et publications).

Le TCP en tant que curateur aux biens

En l'absence d'un membre de la famille ou d'un ami consentant ou indiqué pour ce rôle, le TCP pourra prendre des dispositions pour devenir curateur aux biens. Le TCP peut être désigné de deux façons :

- on peut demander à un tribunal d'accorder une ordonnance déclarant que l'adulte est incapable de gérer ses affaires financières et désignant le TCP comme curateur aux biens
- une personne désignée d'une autorité sanitaire provinciale peut produire un certificat d'incapacité déclarant que l'adulte est incapable de gérer ses affaires financières

Pour en savoir plus, consultez la publication du TCP **Lorsque le Tuteur et curateur public est chargé de la curatelle**.

Contester l'évaluation d'incapacité et demander une réévaluation

Parfois, un adulte voudra contester l'évaluation de son incapacité, ou bien il pourra redevenir capable et demander une réévaluation de ses compétences. Il est important qu'il sache que ces solutions existent. Un curateur aux biens pourra avoir à aider l'adulte à demander des conseils juridiques pour contester l'évaluation de son incapacité ou pour faciliter une réévaluation.

Désignation de curateur

Une **désignation de curateur** est un document juridique établi par l'adulte et signé par lui en présence de témoins, tout comme un testament.

Ce document lui permet de choisir qui le tribunal devra désigner si les services d'un curateur devaient jamais s'avérer nécessaires.

La personne désignée n'est pas obligée d'accepter, aussi l'adulte devrait-il lui en parler à l'avance, en particulier lui indiquer où le document de désignation ainsi que d'autres papiers importants seront conservés.

Si les services d'un curateur deviennent un jour nécessaires, cette personne remettra la désignation à l'avocat, qui l'ajoutera à la documentation présentée au tribunal avec la demande. Un avocat pourra conserver le document de désignation à son cabinet, souvent avec le testament de l'adulte.

L'adulte pourra aussi signaler au TCP qu'il a désigné quelqu'un; cependant, le TCP ne conserve pas l'original du document de désignation.

On peut préparer une désignation de curateur en plus d'une procuration perpétuelle et d'un Financial RA7 comme recours au cas où un mandataire ou un remplaçant ne serait pas en mesure d'agir. On peut également en établir une à la place d'une EPOA ou d'un Financial RA7. Ce sera à l'adulte de choisir.

E. Si vous soupçonnez la présence de mauvais traitements, de négligence ou d'autonégligence

Si vous pensez que l'adulte court un danger physique immédiat, appelez au 911, le numéro d'urgence de la police.

Si vous soupçonnez qu'un adulte est victime de mauvais traitements, de négligence, ou d'autonégligence, ou encore qu'il est incapable de trouver de l'aide tout seul, vous pouvez le signaler de manière confidentielle à un organisme dit désigné.

En Colombie-Britannique, les organismes désignés sont les cinq autorités sanitaires régionales, Providence Health Care (dans quelques centres hospitaliers de Vancouver) et Community Living BC. Lorsqu'un organisme désigné est alerté, il procède à une enquête et apporte un soutien à l'adulte. De même, si cela s'avère nécessaire, il prend des mesures pour le protéger. Dans certains cas, cela voudra dire qu'il faudra signaler la situation à la police. Voir le site Web du TCP pour la liste de ces organismes : www.trustee.bc.ca/pdfs/STA/Designated_Agencies_Contacts_sept_2011.pdf.

Si vous soupçonnez qu'un adulte est inapte et mentalement incapable de s'occuper de ses affaires financières, et en présence d'un besoin immédiat ou urgent lorsqu'il n'y a personne d'autre d'indiqué pour agir en son nom, vous pouvez le signaler de manière confidentielle au TCP.

Si vous soupçonnez que le curateur à la personne, le représentant ou le mandataire d'un adulte inapte ne remplit pas ses obligations, vous pouvez le signaler au TCP. Le TCP pourra mener une enquête et déterminer si des mesures informelles sont suffisantes pour répondre à la situation ou s'il est nécessaire de désigner un curateur aux biens pour gérer les affaires financières de l'adulte.

Si les biens de l'adulte courent un danger immédiat, le TCP pourra faire appel à ses pouvoirs extraordinaires en cas d'urgence et mettre fin à la vente d'un bien immobilier ou au retrait de fonds d'une institution financière.

Pour en savoir plus

Voir la rubrique **Tuteur et curateur** public dans la section **Liens utiles** à la fin de ce guide pour découvrir comment signaler une situation au TCP. Pour en savoir plus sur les organismes désignés et trouver leurs coordonnées, voir la publication du TCP ***Protéger les adultes des mauvais traitements, de la négligence et de l'autonégligence***.

Liens utiles

Public Guardian and Trustee (Tuteur et curateur public)

www.trustee.bc.ca

Services d'évaluation et d'enquêtes

www.trustee.bc.ca/services/adult/assessments_investigations.html

Cette page décrit les services d'enquête offerts par le Tuteur et curateur public. Elle contient également des liens vers des formulaires d'aiguillage et des organismes désignés.

Planification personnelle

www.trustee.bc.ca/services/adult/personal_planning_tools.html

Cette page contient des liens vers plusieurs brochures d'information. Parmi celles-ci : *C'est votre choix : outils de planification personnelle; Protéger les adultes des mauvais traitements, de la négligence et de l'autonégligence; Lorsque le Tuteur et curateur public est chargé de la curatelle.* Nombreuses d'entre elles sont disponibles en plusieurs langues.

Publications

www.trustee.bc.ca/reports_publications/index.html

Cette page contient des liens vers le guide du TCP sur le curateur privé, des feuillets de documentation et d'autres publications.

Site Web du gouvernement de la Colombie-Britannique sur les mauvais traitements envers les aînés

Help Starts Here: Information on Abuse and Neglect of Older Adults

www.pssg.gov.bc.ca/victimservices/publications/docs/help-starts-here-abuse-neglect-older-adult.pdf

Cette page permet de s'informer sur la façon de reconnaître les indicateurs de mauvais traitements, sur les ressources à votre disposition et sur les mesures à prendre lorsqu'un aîné est maltraité.

www.seniorsbc.ca/elder/

Cette page permet de s'informer sur la prévention de l'exploitation financière, sur les escroqueries et sur la protection du consommateur. Elle contient également des liens vers d'autres ressources.

www.healthlinkbc.ca/healthfiles/hfile93d.stm

Cette page permet de s'informer sur l'exploitation financière des aînés et est offerte en anglais, en chinois, en français, en panjabi, en espagnol et en vietnamien. Elle donne également une liste de ressources pour en savoir plus.

BC Ministry of Justice (ministère de la Justice de la Colombie-Britannique)

Planning Forms

www.ag.gov.bc.ca/incapacity-planning

Cette page contient des liens vers des formulaires qui peuvent être employés pour établir des mandats de représentation et des procurations perpétuelles. Elle contient aussi des liens permettant de lire la législation et les règlements.

NIDUS Personal Planning Resource Centre and Registry **(Centre de ressources et registre de planification personnelle NIDUS)**

www.nidus.ca

Nidus est un organisme dont le mandat est d'informer et d'éduquer le public ainsi que de tenir un registre volontaire de documents de planification personnelle. Il offre également des formulaires de mandats de représentation et des guides avec des directives sur la manière d'en établir un.

Liens de Service Canada pour les administrateurs de pensions fédérales

Administrateur

www.servicecanada.gc.ca/cgi-bin/search/eforms/index.cgi?app=prfl&frm=isp3506cpp&ln=fra

Certificat de médecin

www.servicecanada.gc.ca/cgi-bin/search/eforms/index.cgi?app=profile&form=isp3505cpp&ln=fra

Comment se faire aider pour remplir ces formulaires et adresse postale où les envoyer

www.servicecanada.gc.ca/cgi-bin/search/eforms/index.cgi?app=content&dsp=returnispcpp&ln=fra

L'Association du Barreau canadien

Scripts et audio télédroit (en anglais)

www.cba.org/BC/Public_Media/dal/default.aspx

Lawyer Referral Service (Service de renvoi à un avocat)

604.687.3221 ou appeler sans frais en Colombie-Britannique au 1.800.663.1919

www.cba.org/BC/Public_Media/main/lawyer_referral.aspx

Communiquez avec le *Public Guardian and Trustee* (Tuteur et curateur public)

Bureau régional du Grand Vancouver

✉ 700–808 rue Hastings Ouest
Vancouver BC V6C 3L3

☎ Téléphone 604.775.1001

📠 Télécopieur 604.660.9498

@ Courriel STA@trustee.bc.ca

Bureau régional de l'Intérieur et du Nord

✉ 1345 rue St. Paul Kelowna BC V1Y 2E2

☎ Téléphone 250.712.7576

📠 Télécopieur 250.712.7578

@ Courriel STA@trustee.bc.ca

Bureau régional de l'île de Vancouver

✉ 1215 rue Broad Victoria BC V8W 2A4

☎ Téléphone 250.356.8160

📠 Télécopieur 250.356.7442

@ Courriel STA@trustee.bc.ca

🕒 Heures d'ouverture du TCP : du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 16 h 30

Appels sans frais :

Vous pouvez appeler sans frais en passant par Service BC.

Après avoir composé le numéro pour votre région (voir ci-dessous), demandez à être transféré au bureau du *Public Guardian and Trustee* (Tuteur et curateur public).

☎ Vancouver 604.660.2421

☎ Victoria 250.387.6121

☎ Autres régions de la BC 1.800.663.7867

@ Courriel webmail@trustee.bc.ca

www.trustee.bc.ca

